

Décision n° 2013-0421
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 mars 2013
attribuant des ressources en numérotation à
la société Central Telecom
(codes points sémaphores)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Central Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-0469 en date du 21 février 2005) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Central Telecom, en date du 8 mars 2013, reçue le 11 mars 2013, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international et de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 19 mars 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux 8358 et 8362 sont attribués à la société Central Telecom (Siren : 411 549 231) jusqu'au 19 mars 2033 pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 - Le code point sémaphore international 2-203-1 est attribué à la société Central Telecom (Siren : 411 549 231) jusqu'au 19 mars 2033 pour l'exploitation de son équipement technique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués aux articles 1 et 2 ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Central Telecom.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI